

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 novembre 2023**

mis en ligne le 24/11/2023

**CM20231120-11**

**Travaux d'aménagement des abords Nord de la Gare et du Boulevard du Canal à Thonon-les-Bains - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains**

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande publique,
- VU le projet de convention ci-joint,

Dans le cadre du vaste projet de Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Thonon engagé il y plusieurs années, il s'agit désormais de procéder aux aménagements de voirie et d'espaces publics sur le secteur des abords Nord de la Gare ferroviaire jusqu'au Boulevard du Canal compris.

Ces travaux ont pour objet de réaliser Boulevard du Canal l'ensemble des aménagements nécessaires afin de permettre une gestion dynamique de tous les réseaux de cars et de bus par des arrêts en ligne et pouvoir ainsi, à l'issue, libérer totalement la place de Arts de la gare routière existante. Il s'agit d'autre part de traiter qualitativement l'ensemble des espaces publics compris entre la gare ferroviaire et le Boulevard du Canal, de manière à privilégier une continuité des modes doux rapprochant l'ensemble des fonctionnalités de transports en commun et facilitant les liaisons vers le centre-ville.

Ces travaux étant projetés à la fois sur les périmètres de compétence de la Commune et de l'Agglomération, il convient d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération. C'est l'objet de la convention ci-annexée.

Il est toutefois précisé qu'en anticipation de ces travaux, Thonon Agglomération réalisera en maîtrise d'ouvrage directe, les nécessaires travaux de reprises des réseaux humides.

La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

L'ensemble des travaux relatifs à cette opération (Commune + Thonon Agglomération) est estimé à 9 900 000 € HT dont 3 650 000 € HT de travaux qui concernent le périmètre de compétence de Thonon Agglomération (soit 36,87 % du montant total des travaux).

Il convient également et en conséquence que les frais de maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet, assurés jusqu'à présent par la seule Commune de Thonon (phase de conception), soient répartis pour les missions à venir (phase d'exécution), à savoir les missions VISA, DET, OPC et AOR, au prorata des travaux correspondant aux deux maîtrises d'ouvrage.

Ces honoraires sont, selon le contrat signé le 20 février 2023, de 169 920 € HT, soit, au prorata, de 107 270,50 € HT pour la Commune (63,13%) et de 62 649,50 € HT pour Thonon Agglomération (36,87%). Il en est de même pour les frais du coordinateur SPS (Santé Protection Sécurité), dont la mission est estimée à 11 000 € HT, soit 6 944,30 € pour la Commune et 4 055,70 € HT pour Thonon Agglomération.



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 20 novembre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le nouvel espace de conférences de l'Excelsior, Place Henry Bordeaux, à Thonon-les-Bains, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h17), M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST (arrivée à 19h40), Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h17)	à	M. René GARCIN
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	Mme Katia BACON
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un montant estimé des travaux (périmètre de compétence de Thonon Agglomération) de 3 650 000 € HT avec une limite ne pouvant pas dépasser 15 % du montant estimé, soit un maximum de 4 198 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Nicole JAILLET

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

# THONON agglomération



**CONVENTION PORTANT TRANSFERT TEMPORAIRE  
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DES ABORDS NORD DE LA GARE ET DU BOULEVARD DU CANAL  
A THONON-LES-BAINS**

ENTRE :

**La Commune de Thonon-les-Bains**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 d'une part,

ET :

**La Communauté d'Agglomération "Thonon Agglomération",**

Représentée par son Vice-Président « Mobilité », Monsieur Cyril DEMOLIS, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du..... 2023, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## CONTENU

I. Objet des travaux.....	2
II. La maîtrise d'ouvrage.....	2
III. Les missions du « maître de l'ouvrage opérationnel ».....	2
a) Il attribue et exécute les contrats nécessaires à la réalisation de l'ouvrage .....	2
b) Il réceptionne les travaux.....	2
c) Il effectue les tâches administratives de traitement des décomptes généraux des travaux jusqu'à les rendre définitifs.....	3
d) Il met en œuvre les actions nécessaires pendant la garantie de parfait achèvement.....	3
e) Il informe « Thonon Agglomération » .....	3
IV. Le maître d'œuvre de l'opération.....	3
V. L'enveloppe financière à ne pas dépasser .....	3
VI. Paiement des titulaires des marchés - Suretés .....	3
VII. Terme de la Convention .....	4
VIII. Propriété des ouvrages.....	4

## **I. Objet des travaux**

Il s'agit de procéder à des travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics sur le secteur des abords Nord de la Gare et du Boulevard du Canal.

Dans le cadre du vaste projet de Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Thonon engagé il y plusieurs années, il s'agit de procéder aux aménagements de voirie et d'espaces publics sur le secteur des abords Nord de la Gare et du Boulevard du Canal.

Ces travaux ont pour objet de réaliser Bd du Canal l'ensemble des aménagements nécessaires afin de permettre une gestion dynamique de l'ensemble des réseaux de cars et de bus par des arrêts en ligne et pouvoir ainsi, à l'issue, libérer totalement la place de Arts de la gare routière existante.

Il s'agit d'autre part de traiter qualitativement l'ensemble des espaces publics compris entre la gare et le Bd du Canal, Bd du Canal compris, de manière à assurer une continuité des modes doux rapprochant l'ensemble des fonctionnalités de transports en commun et faciliter les liaisons vers le centre-ville.

Ces travaux étant projetés à la fois sur des périmètres de compétences de la Commune (voiries communales, espaces publics piétons, aménagements paysagers) et de l'Agglomération (aménagements de quais bus, équipements et fonctionnalités associées), il convient d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération. C'est l'objet de la présente convention.

## **II. La maîtrise d'ouvrage**

« Thonon Agglomération » et la Commune de Thonon-les-Bains désignent ensemble la Commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération en application de l'article L 2422-12 du code de la Commande Publique : *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »*.

Dans ce cadre, la Commune de Thonon-les-Bains exerce toutes les fonctions du maître de l'ouvrage dans les conditions et limites décrites aux articles suivants. Elle est parfois désignée plus loin sous le vocable « maître de l'ouvrage opérationnel ».

## **III. Les missions du « maître de l'ouvrage opérationnel »**

### **a) Il attribue et exécute les contrats nécessaires à la réalisation de l'ouvrage**

La consultation des entreprises, l'attribution des marchés publics et le cas échéant, la conclusion de leurs avenants nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et à son parfait achèvement (frais d'huissier, frais de géomètre expert, sondages, branchement électrique, tests de compactage, passage caméra et contrôles d'étanchéité, marchés de travaux...) sont organisées :

- Pour les travaux de voirie et d'aménagements d'espaces publics, dans la limite de l'enveloppe financière prévue au paragraphe V ci-après,
- dans le respect des lois et règlements en vigueur relatifs notamment à la conclusion des avenants aux marchés de travaux,
- en fonction de règles internes établies par le maître de l'ouvrage opérationnel s'agissant, en particulier, de la consultation de sa Commission d'appel d'offres pour avis et attribution des marchés publics. Toutefois, le directeur des services techniques de « Thonon Agglomération » sera invité à la réunion de la Commission d'appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché,
- dans le respect des règles de l'art (fascicules, DTU ...).

### **b) Il réceptionne les travaux**

Les modalités de la réception des travaux sont fixées par le « maître de l'ouvrage opérationnel ». Toutefois, il est organisé une visite préalablement aux opérations de réception avec un représentant de

« Thonon Agglomération ». Le cas échéant, cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui consigne les observations présentées par le représentant de « Thonon Agglomération ».

La réception des ouvrages permet leur mise en service de part et d'autre.

*c) Il effectue les tâches administratives de traitement des décomptes généraux des travaux jusqu'à les rendre définitifs*

*d) Il met en œuvre les actions nécessaires pendant la garantie de parfait achèvement*

Ces actions peuvent être amiables et judiciaires.

*e) Il informe « Thonon Agglomération »*

Le maître de l'ouvrage opérationnel tient régulièrement informé « Thonon Agglomération » de l'évolution de l'opération et en tout état de cause dès qu'il est sollicité par celui-ci.

Il l'informe de la tenue des réunions de chantiers et lui adresse systématiquement les comptes rendus établis à l'issue de celles-ci.

Par ailleurs, et pendant toute la durée de la convention, « Thonon Agglomération » pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile.

Un exemplaire des dossiers des ouvrages exécutés des ouvrages d'assainissement sera remis à « Thonon Agglomération ».

#### ***IV. Le maître d'œuvre de l'opération***

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement dont le cabinet INGEROP est le mandataire.

Il est précisé que les frais de maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet, assurés jusqu'à présent par la seule Commune de Thonon (phase de conception), seront répartis pour les missions à venir (phase d'exécution), à savoir les missions VISA (Visa des Etudes d'Exécution), DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier) et AOR (Assistance aux Opérations de Réception), aux prorata des travaux correspondant aux deux maîtrises d'ouvrage.

Ces honoraires sont, selon le contrat signé le 20 février 2023 avec le groupement ARCHE 5 / INGEROP, de 169 920 € HT, soit, au prorata, de 107 270,50 € HT pour la Commune (63,13%) et de 62 649,50 € HT pour Thonon Agglomération (36,87%).

Il en est de même pour les frais du coordinateur SPS (Santé Protection Sécurité), dont la mission est estimée à 11 000 € HT, soit 6 944,30 € pour la Commune et 4 055,70 € HT pour Thonon Agglomération.

#### ***V. L'enveloppe financière à ne pas dépasser***

Pour l'exécution des travaux qui concernent le périmètre de compétence de Thonon Agglomération estimés à 3 650 000 € HT et la conclusion des éventuels avenants aux marchés de travaux, le maître de l'ouvrage opérationnel s'engage à ne pas dépasser 15 % du montant estimé des travaux, soit un maximum de 4 198 000 € HT.

#### ***VI. Paiement des titulaires des marchés - Suretés***

La Commune de Thonon-les-Bains d'une part, et « Thonon Agglomération » d'autre part, régleront directement les entrepreneurs des marchés de travaux, le groupement de maîtrise d'œuvre et le coordinateur SPS pour la part qui relève de leur compétence, avenants aux marchés compris, après vérification des factures par le maître d'œuvre pour les marchés de travaux.

Afin de mobiliser la concurrence des entreprises et de faciliter leur trésorerie, les marchés de travaux prévoient une avance de trésorerie de 5 % du montant du marché, répartie entre la Commune de Thonon-les-Bains et « Thonon Agglomération » en fonction du montant des travaux relevant de chaque

entité. Ces avances seront subordonnées à la réception d'une garantie à première demande pour chaque entité.

Une retenue de garantie de 5% est exigée des titulaires des marchés de travaux.

***VII. Terme de la Convention***

La convention prendra fin à la plus tardive des deux dates : fin de la garantie de parfait achèvement et date à laquelle les décomptes généraux sont devenus définitifs.

***VIII. Propriété des ouvrages***

S'agissant d'ouvrages physiquement distincts (conduites d'eau, conduites d'assainissement...), leur propriété est réglée par la compétence respective des deux entités.

A Thonon-les-Bains, le

**Pour la Commune,**

*Christophe ARMINJON*

*Maire de la Commune*

**Pour Thonon Agglomération,**

*Cyril DEMOLIS*

*4<sup>ème</sup> Vice-Président de Thonon Agglomération*